

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2024-2025

19 MAI 2025

PROPOSITION DE RÉSOLUTION¹

VISANT À DÉVELOPPER UN PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LE
HARCÈLEMENT, LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DANS
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

¹ Voir doc. 70 (2024-2025) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n° 1 déposé par Mme Manon Vidal, M. Octave Daube	3
2	Amendement n° 2 déposé par Mme Manon Vidal, Mme Amandine Pavet, M. Octave Daube	3
3	Amendement n° 3 déposé par Mme Manon Vidal, Mme Amandine Pavet, M. Octave Daube	4
4	Amendement n° 4 déposé par Mme Manon Vidal, Mme Amandine Pavet, M. Octave Daube	4
5	Amendement n° 5 déposé par Mme Manon Vidal, Mme Amandine Pavet, M. Octave Daube	5
6	Amendement n° 6 déposé par Mme Manon Vidal, Mme Amandine Pavet, M. Octave Daube	5

1 Amendement n° 1 déposé par Mme Manon Vidal, M. Octave Daube

Dans les demandes au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la première demande est modifiée comme suit :

- Mettre en place un plan d'action spécifique à l'enseignement supérieur, concerté et applicable à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur, visant à lutter contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles. Ce plan, appliqué en fonction des réalités de terrain propres à chacun des établissements, visera, pour toutes les Universités, Hautes Écoles et Écoles Supérieures des Arts, à assurer un traitement externe des plaintes, une protection des victimes et à promouvoir une culture du respect et du consentement. Ce plan sera concerté et appliqué en partenariat avec le gouvernement fédéral afin de mettre à disposition les moyens judiciaires nécessaires à la protection des victimes et au traitement des dossiers.

Justification

Cet amendement vise à préciser que le plan d'action devra prévoir un mécanisme permettant d'assurer un traitement des plaintes externe aux établissements d'enseignement supérieur et d'y associer le gouvernement fédéral.

2 Amendement n° 2 déposé par Mme Manon Vidal, Mme Amandine Pavet, M. Octave Daube

Dans les demandes au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, concernant les balises minimales du plan d'action, le point 1 est remplacé par ce qui suit :

1. La rédaction, pour l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, d'un code de conduite commun qui devra inclure l'ensemble des sanctions associées aux différentes formes de violences genrées pour tous les employés et étudiants des institutions. Celles-ci seront adaptées suivant que l'auteur soit un étudiant ou un membre de personnel administratif, académique ou scientifique. Ce code de conduite devra aussi inclure la description des protections dévolues aux lanceurs d'alerte par rapport aux possibles rétorsions et menaces de la part des institutions ;

Justification

Cet amendement vise à mettre en place un cadre (comprenant un code de conduite et des sanctions) commun à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur pour lutter contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles.

3 Amendement n° 3 déposé par Mme Manon Vidal, Mme Amandine Pavet, M. Octave Daube

Dans les demandes au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, concernant les balises minimales du plan d'action, le point 3 est modifié comme suit :

3. La mise en place de procédures de signalement et de traitement des plaintes externe et indépendantes des établissements d'enseignement supérieur, garantissant une prise en charge rapide et efficace à chaque étape de la procédure afin d'éviter tout retard ou conflit d'intérêt préjudiciable aux victimes ;

Justification

Cet amendement vise à ce que les procédures de signalement et de traitement des plaintes soient externes et indépendantes des établissements d'enseignement supérieur afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

4 Amendement n° 4 déposé par Mme Manon Vidal, Mme Amandine Pavet, M. Octave Daube

Dans les demandes au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, concernant les balises minimales du plan d'action, le point 5 est modifié comme suit :

5. L'instauration d'une procédure accessible, indépendante et respectueuse du secret professionnel pour signaler les faits de harcèlement ou de violences sexistes et sexuelles. Cette procédure devra s'articuler avec des services d'accompagnement des victimes et être complétée par un lieu d'accueil physique clairement identifié au sein de chaque établissement, neutre et indépendant des autorités académiques. Ce lieu d'accueil sera chargé d'accueillir les victimes, d'analyser leurs demandes, de les informer des démarches possibles et de les orienter vers les services adéquats, internes ou externes. Toute victime signalant un fait devra être prise en charge dans les plus brefs délais ;

Justification

Cet amendement vise à garantir qu'un lieu d'accueil physique soit créé dans chaque établissement afin de garantir un accompagnement des personnes qui souhaitent signaler des faits de harcèlement ou de violences sexistes et sexuelles.

5 Amendement n° 5 déposé par Mme Manon Vidal, Mme Amandine Pavet, M. Octave Daube

Dans les demandes au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, concernant les balises minimales du plan d'action, le point 8 est modifié comme suit :

8. La sensibilisation à l'existence des Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles (CPVS) et de lieux d'accueil physique indépendants des autorités académique présents dans chaque établissement et facilement accessibles aux étudiantes, étudiants, doctorantes, doctorants, chercheuses, chercheurs et membres du personnel des établissements d'enseignement supérieur ;

Justification

Cet amendement vise à informer les étudiants sur l'existence et la localisation des lieux d'accueil physique prévu par un autre amendement.

6 Amendement n° 6 déposé par Mme Manon Vidal, Mme Amandine Pavet, M. Octave Daube

Dans les demandes au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une nouvelle demande est ajoutée :

- de prévoir les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures dès l'élaboration du budget 2026.

Justification

Cet amendement vise à s'assurer que le gouvernement dégage les moyens nécessaires pour mettre en application les mesures demandées par la présente résolution.